

Appel à projets 2025-2026

Vie étudiante dans les villes universitaires d'équilibre d'Occitanie Est

1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET ENJEUX

La Coordination Territoriale Occitanie-Est (CTOE) soutenue par la Région et le CROUS propose cet appel à projets pour renforcer la vie étudiante dans les villes universitaires d'équilibre (VUE) situées hors de la métropole de Montpellier.

La vie étudiante se caractérise par les services (transport, logement, manifestations culturelles, sportives, lieux conviviaux...) offerts aux étudiants mais également par l'activité (culturelle, sportive, associative, sociale, ...) et le dynamisme qu'apporte une population étudiante à son territoire.

Cet appel à projets vise à soutenir, grâce aux fonds CVEC des établissements et du CROUS et l'appui de la Région, la construction de projets collectifs dans les villes universitaires d'équilibre afin de renforcer la vie étudiante ainsi que l'attractivité de ces villes. Les projets devront être inter-établissements lorsqu'il y a plusieurs établissements d'enseignement supérieur sur le territoire (cf. Annexe 1).

Enjeux :

- Inciter les étudiants à s'impliquer dans la construction des projets.
- Dynamiser la vie étudiante dans les villes universitaires d'équilibre (VUE) en soutenant des projets collectifs de vie étudiante.
- Faire émerger de nouvelles initiatives portées par des étudiants à destination des étudiants.

2. QUI PEUT DEPOSER UN PROJET

Un établissement d'enseignement supérieur membre de la CTOE (ou l'une de ses composantes) implanté dans une ville universitaire d'équilibre d'Occitanie-Est : *Université de Montpellier, Nîmes Université, Université Montpellier Paul Valéry ou Université Perpignan Via Domitia*.

Les établissements d'enseignement supérieur non-membres de la CTOE implantés dans une ville universitaire d'équilibre d'Occitanie-Est suivants : *IMT Mines Alès, Institut Agro Montpellier - Campus de Florac ou École Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes*.

Une association étudiante ayant des adhérents inscrits dans un des établissements d'enseignement supérieur suivants implantés dans une ville universitaire d'équilibre d'Occitanie-Est : *Université de Montpellier, Nîmes Université, Université Montpellier Paul Valéry, Université Perpignan Via Domitia, IMT Mines Alès, Institut Agro Montpellier - Campus de Florac ou École Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes*.

Une collectivité territoriale qui en partenariat avec, au moins, un établissement d'enseignement supérieur implanté dans une ville universitaire d'équilibre d'Occitanie Est.

3. MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES

Les projets pour être éligibles devront bénéficier des cofinancements des établissements d'enseignement supérieur porteur et partenaire(s) du projet (des cofinancements CVEC de préférence).

Les projets retenus seront bénéficiaires des cofinancements apportés à la CTOE par la Région Occitanie et des cofinancements du Crous Montpellier-Occitanie (financement CVEC) sous réserve de validation par leurs instances. Ces deux financements viendront amplifier les financements des établissements porteurs et partenaires des projets.

Le financement Crous-CVEC interviendra en deux temps : 50% de la somme allouée à réception de la convention de subventionnement signée par le porteur et 50% à réception du bilan du projet. Tout dossier déposé dans le cadre de cet appel à projets ne pourra faire l'objet d'un autre financement par le CROUS dans le cadre de ses propres dispositifs d'aide aux initiatives.

Le financement CTOE-Région interviendra en deux temps sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la Région : 50% de la somme allouée à réception de la convention de subventionnement signée par le porteur et 50% à réception du bilan du projet. Pour mémoire, un dossier bénéficiant d'une aide régionale au titre de cet appel à projets ne pourra pas percevoir un autre financement au titre des dispositifs régionaux.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit se rattacher à un ou plusieurs domaines de la CVEC : santé et prévention, accompagnement social, sport, art et culture, accueil des étudiants, handicap, développement durable, citoyenneté (lutte contre les discriminations engagement étudiant, égalité femme-homme, solidarité étudiante...).

En complément, le projet devra répondre aux critères suivants :

1. Se réaliser dans une ou plusieurs villes universitaires d'équilibre d'Occitanie Est.
2. Porter sur des actions en lien avec le développement de la vie étudiante dans la (les) VUE, des actions pour et/ou par les étudiants des VUE.
3. **Être porté par un établissement d'enseignement supérieur membre de la CTOE** (ou une composante de celui-ci), **un établissement d'enseignement supérieur non-membre de la CTOE** (IMT Mines Alès, Institut Agro Montpellier – Campus de Florac ou École Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes), **une association étudiante ou une collectivité territoriale** (cf. section 2).
4. **Le porteur du projet** (association étudiante, établissement d'enseignement supérieur ou collectivité territoriale) **devra associer au projet au moins un partenaire supplémentaire qui sera un établissement d'enseignement supérieur (ou une composante de celui-ci) ou une association étudiante.**
5. **Bénéficier avant le dépôt du dossier d'au moins un financement CVEC confirmé** (sur présentation d'un justificatif) **d'un établissement d'enseignement supérieur impliqué dans le projet, ce qui implique que le projet ait été préalablement soumis, examiné et évalué favorablement en Commission CVEC d'au moins un établissement d'enseignement supérieur.**
6. Bénéficier aux étudiants et être largement ouvert à la communauté étudiante des VUE concernées.
7. Si le projet ou le porteur du projet ont été soutenus lors du précédent appel à projets, il sera impérativement nécessaire de présenter un bilan final (ou intermédiaire) pour que la présente demande soit recevable.
8. Les projets impliquant des associations étudiantes (en tant que porteur ou partenaire du projet) devront fournir l'extrait de la parution de leur création au Journal Officiel.
9. La participation d'autres acteurs du territoire sera appréciée.

- ⇒ **Ne seront expertisés que les dossiers complets avec un plan de financement consolidé. Tout dossier ou budget incomplet ou indéterminé sera refusé et reporté à l'AAP suivant.**

⇒ **Il est vivement conseillé aux porteurs des projets d'informer l'équipe de l'appel à projets (aap-ctoe@unimes.fr) bien en amont du dépôt de candidature afin de bénéficier d'un accompagnement dans le montage de leur dossier et la vérification de l'éligibilité.**

⇒ La dimension inter-établissements du projet et sa pertinence au niveau des VUE concernées doit faire l'objet d'une description dans le dossier de candidature.

5. DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses présentées peuvent relever du fonctionnement, de l'investissement ou des dépenses de personnel nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Néanmoins, il est conseillé de se rapprocher de l'équipe de l'appel à projets pour travailler sur la nature des dépenses éligibles et sur le calendrier spécifique aux subventions Crous-CVEC et CTOE-Région.

6. SELECTION

La sélection des projets se fera sur la base de l'analyse effectuée par la Région, le Crous et la CTOE. Cette dernière sollicitera par ailleurs l'avis du binôme des référents animateurs ASESRD de la VUE du porteur de projet.

Les nouvelles initiatives et les projets inédits seront tout particulièrement appréciés.

La liste des projets retenus sera soumise pour validation aux instances respectives de la Région et du Crous.

7. CALENDRIER

Les projets pourront être déposés jusqu'au **31 mars 2026** et seront instruits dans la limite du financement disponible.

8. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DU PROJET

Le porteur de projet prend l'engagement de :

- Faire apparaître les logos des établissements de la CTOE partenaires du projet, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et le logo Crous-CVEC sur tous les supports de communication relatifs au projet.
- Soumettre à la fin du projet un rapport final à la CTOE avec le bilan des activités et la justification des dépenses réalisées afin de bénéficier du second versement des subventions.

9. CONTACT

Demande de renseignements, soumission des projets et transmission des bilans : aap-ctoe@unimes.fr.

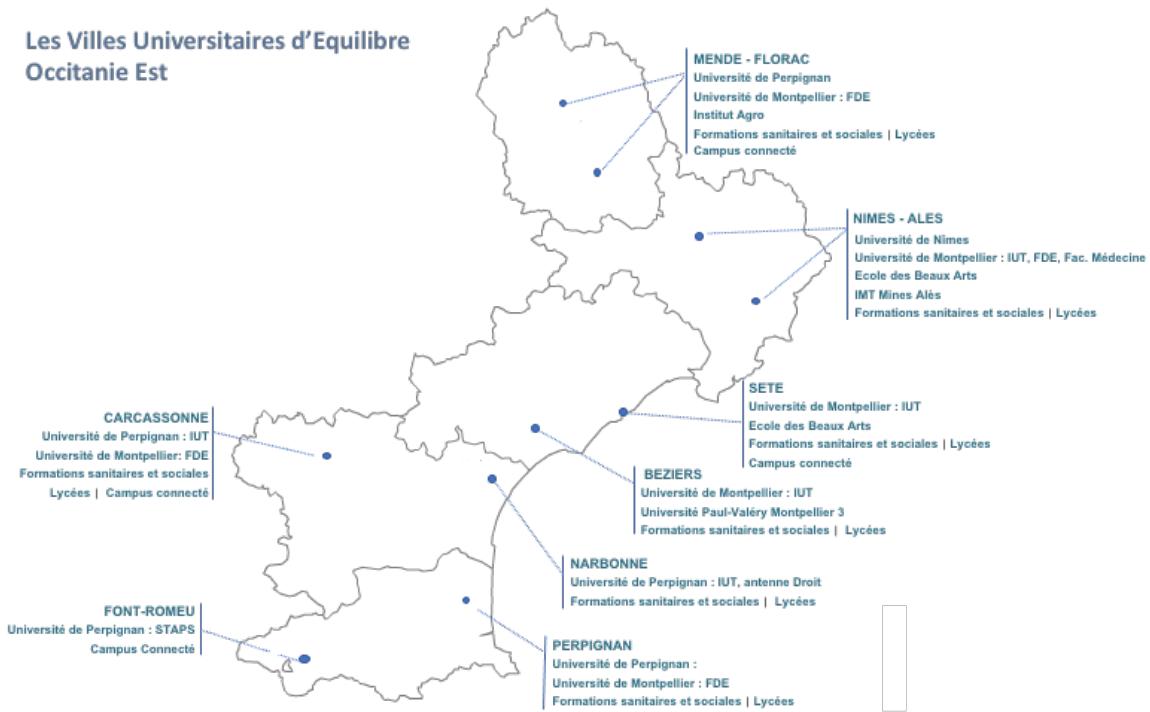
IMPORTANT :

Afin de vérifier que le projet rentre dans le cadre de l'appel à projets et d'identifier des synergies avec d'autres acteurs du territoire, le porteur du projet est invité, dès l'idée du projet, à en informer par e-mail :

1. le référent-animateur ASESRD académique des villes universitaires d'équilibre concernées par le projet (cf. Annexe 2), et
2. l'équipe de l'appel à projets (aap-ctoe@unimes.fr).

Annexe 1 : Établissements universitaires et leurs composantes dans les villes universitaires d'équilibre Occitanie Est

Les Villes Universitaires d'Equilibre Occitanie Est



Annexe 2 : Contacts référents-animateurs ASEESRO académiques Occitanie Est

Alès		
Béziers	Jérôme AZE	jerome.aze@umontpellier.fr
Carcassonne	Laurent AYRAL	laurent.ayral@univ-perp.fr
Font-Romeu	Henri MERIC	henri.meric@univ-perp.fr
Mende-Florac	Sylvie ROBERT	sylvie.robert@supagro.fr
Narbonne	Romain BOUINIOL	romain.bouniol@univ-perp.fr
Nîmes-Alès	Benoît ROIG	benoit.roig@unimes.fr
Perpignan	Virginie SOULIER	virginie.soulier@univ-perp.fr
Sète	Philippe GERBIER	philippe.gerbier@umontpellier.fr